

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Publiée sur le site Internet de la Ville : 30 avril 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Véronique BOUCHER

Membres présents : 39

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Valérie BOULARD, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Nathalie BRAMET, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Laurence MARTEL, M. Hervé THIBAUD, Mme Arielle HILLENMEYER, M. Raphaël SULTANA, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, Mme Alexcia COULY, M. Emmanuel MAILLET, Mme Odile LEPINASSE, M. Michel ARACIL, Mme Véronique BOUCHER, M. Samir M'HACHI, Mme Christiane RIVOIRE, M. Stéphane GENIN, Mme Lætitia PEPINO, M. Michel CHAVALARD, Mme Nadia DJELTI, M. Fatih DEMIRAY, Mme Patricia BENZEKRY, M. René SIMILLION, Mme Elodie CHAZELLE, M. Fabien DUFFIT-DALLOZ, Mme Marie ANDREANI, Mme Muriel NÉMOZ, M. Frédéric RENAUD, Mme Lucile MOREL, M. Patrice BADARD, Mme Manon DOYELLE, M. Ledion LAKURIQI, Mme Hélène QUINQUETON, Mme Aline CONCHONNET, M. Hervé LEQUIN

Membres ayant donné pouvoir : 4

Mme Sandrine CLAUDIN pouvoir à Mme Valérie BOULARD
M. Alexis CREUSEVEAU pouvoir à M. Fabien DUFFIT-DALLOZ
M. Kossi Eric AHIALEY pouvoir à M. Marc DUBIEF
M. Gabriel SAINT-LOUIS pouvoir à Mme Hélène QUINQUETON

Délibération n°20260423DEL29

PETITE ENFANCE

Délégation de la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance au CCAS

RAPPORTEURE : MME VALÉRIE BOULARD

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi institue les collectivités de plus de 3 500 habitants comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant sur leur territoire, leur attribuant un rôle central dans le recensement, l'organisation et l'encadrement de l'accueil de la petite enfance, conformément aux articles L. 214-2 et L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L. 2324-1 du Code de la santé publique.

À ce titre, depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes de la taille de Bron ont des compétences obligatoires suivantes :

- recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- informer et accompagner les familles et futurs parents ;
- planifier le développement des modes d'accueil en fonction des besoins identifiés ;
- soutenir la qualité des modes d'accueil.

La Ville de Bron a déjà confié à son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) la gestion des équipements petite enfance (crèches et relais petite enfance).

Le CCAS assure également le service de coordination petite enfance, chargé de l'organisation des commissions d'attribution des places en crèche, de l'accueil et du traitement des demandes des familles, ainsi que de la gestion des attributions.

Par ailleurs, le CCAS, pilote les projets structurants liés à la petite enfance, contribue à la mise en œuvre de la politique municipale, anime le réseau petite enfance, accompagne les partenaires (établissements subventionnés, marché de réservation de places et DSP) et met en œuvre les projets définis par la Convention Territoriale Globale, signée entre la Ville de Bron et la CAF du Rhône.

Afin d'assurer la continuité et la qualité du service public de la petite enfance sur le territoire, et considérant que le CCAS dispose des compétences nécessaires pour gérer et mettre en œuvre ce service public, il est proposé de lui confier officiellement la mise en œuvre du service public de la petite enfance, permettant ainsi une organisation cohérente, professionnelle et adaptée aux besoins du territoire et aux orientations de la commune.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **CONFIER** au CCAS la mise en œuvre et la gestion du service public de la petite enfance,
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à engager toute démarche administrative auprès des services compétents.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD